

**ARRETE DE
PROCLAMATION DES RESULTATS DES ELECTIONS AU CONSEIL DU SUFLE**

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles L719-1 et D 719-1 à D 719-47 ;
Vu le décret n°2011-1010 du 24 août 2011 portant création de l'Université d'Aix-Marseille ;
Vu les statuts de l'Université d'Aix-Marseille approuvés par l'assemblée constitutive provisoire du 14 octobre 2011 relative à l'adoption des statuts de l'Université d'Aix-Marseille
Vu les statuts du SUFLE adoptés par le conseil d'administration de l'Université en sa séance du 24 mai 2016 ;
Vu l'arrêté électoral en date du 09/01/2020
Vu les procès-verbaux de dépouillement ;

Le Président d'Aix-Marseille Université proclame les résultats du scrutin :

Collège : IATSS

Sièges à pourvoir : 1
Inscrits : 7
Votants : 6
Bulletins blancs ou nuls : 1
Suffrages valablement exprimés : 5
Taux de participation électorale : 85,71 %

A obtenu :

Candidats	Total voix	Sièges attribués
NIOCHE Edith	5	1

Est élue :

- NIOCHE Edith

Les résultats proclamés ci-dessus sont publiés. Ils sont également affichés dans les locaux du SUFLE et adressés à la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles.

La Directrice du SUFLE est chargée, par délégation du Président, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 11/02/2020

Pour le Président et par délégation,
La Directrice du SUFLE

Núria GALA


LA DIRECTRICE DU SUFLE

Núria GALA